ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE CHAUMIERES EN BRIERE
1, rue de Kerio 44410 Saint-Lyphard
E.mail : contact@apcbriere.fr
www.apcbriere.fr

FLASH Info n°1

Janvier 2024

Chères adhérentes, chers adhérents,

Notre souci de vous informer le plus complètement et rapidement possible, nous a conduit à vous transmettre ce 1er Flash info.

L'année 2024 sera-t-elle celle des grandes avancées ?

1- La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (Carène) réunie lors du Conseil Communautaire du mardi 19 décembre 2023 a voté et approuvé un nouveau dispositif de soutien aux propriétaires de chaumières dans le périmètre du PnrB, confrontés aux phénomènes de dégradations prématurées des toitures en chaume.

Désormais, le calcul de l'aide repose sur des éléments de calcul revalorisés de la manière suivante :

-Le coût unitaire de référence s'élève désormais à 225€HT/m2 (contre 200 initialement),

-Le coefficient de calcul de l'aide à la dégradation prématurée passe de 30% à 50%,

-Le coefficient de calcul de l'aide patrimoniale demeure à 25%.

Dans le cadre de l'aide à la dégradation prématurée, d'autres ajustements du règlement ont été adoptés :

-Une annexe en chaume peut être éligible même si l'habitation s'y rattachant est en ardoise.

-Les chaumières bénéficiant de l'obligation du maintien du chaume au sens du PLUi, sont les chaumières d'habitation identifiées à l'annexe 14 du PLUi ainsi que leurs Annexes qui seraient en chaume.

-Le diagnostic devient gratuit.

-L'aide à l'entretien post travaux est désormais versée au moment du paiement des aides aux travaux sur présentation des factures stipulant cet entretien. Le propriétaire dispose ainsi de son enveloppe dès les premiers besoins d'entretien et de maintenance.

ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE CHAUMIERES EN BRIERE
1, rue de Kerio 44410 Saint-Lyphard
E.mail : contact@apcbriere.fr
www.apcbriere.fr

FLASH Info n°1

2- Suite au Comité Stratégique PnrB du 9/11/2023, l'engagement Qualité du « Dispositif Aides Chaume » a été modifié pour tenir compte des remarques et propositions faites par l'Association des Propriétaires de chaumières en Brière (APCBrière). Ces modifications portent notamment sur les critères qualité du roseau, qui se rapprochent de ceux, que nous, APCBrière avons toujours défendus : en terme de dimensions, hauteur de coupe, teneur en sel. ***(Nous reviendrons sur ce dernier point dans la prochaine Lettre aux Adhérents.)***

L'engagement Qualité comporte désormais 4 Annexes, beaucoup plus complètes et précises que précédemment.

Nous nous réjouissons de ces évolutions qui récompensent tout le travail de recherche mené depuis la création de notre Association. La pugnacité, la combativité dont nous avons fait preuve depuis 5 ans commence à porter ses fruits et nous permet de continuer à croire au bien-fondé de notre action. Ces avancées nous les devons aussi à votre soutien par vos adhésions, votre présence en grand nombre aux Assemblée Générale. Soyez-en remerciés.

Ces aménagements et modifications deviennent des petites victoires pour notre Association. Petites victoires en effet car ils ne concernent aujourd'hui que les Propriétaires de chaumières résidant sur le territoire de la Carène.

Un nouveau grand chantier s'ouvre à nous aujourd'hui : obtenir de CAP Atlantique les mêmes engagements que ceux pris par la Carène. On ne peut pas concevoir des traitements aussi inégalitaires sur le même territoire de Brière. D'autant que les chaumières tant vantées pour leur attractivité touristique par nos élus et pouvoirs publics, se situent en majorité sur CAP Atlantique.

Pourquoi la rénovation des chaumières dites patrimoniales (de 35 ans et plus) ne bénéficieraient-elles pas de l'aide à 25% comme sur le territoire de la Carène ? Encore une inégalité que nous dénonçons !

Nous attendons aussi que les maires des communes de CAP Atlantique se saisissent de ce problème de traitement inégalitaire sur une même zone géographique : le Parc de Brière.

L'ensemble des modifications et avancées sera repris et détaillé dans notre prochaine Lettre aux Adhérents N°18.

D'ici là, portez-vous bien et pour ceux qui envisagent de lancer des travaux de couverture suite à des dégradations prématurées, n'hésitez pas à consulter les chaumiers et à préparer votre dossier de demande d'aides.

Le bureau de l'APCBrière